



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Julien BOULAY
Mèl : julien.boulay@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **11 JUIL. 2017**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAIMBEVILLE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 16 février 2016, reçue le 18 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de MAIMBEVILLE, en vous adressant les informations suivantes:

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 37, 137 et 532.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- La RD 37 est une route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).
- La RD 137 est une route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).
- La RD 532 est une route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « transport et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 137, au PR 33.000, de 374 véhicules dont 4.3 % de poids lourds en septembre 2015.
- Sur la RD532, au PR 5.000, de 116 véhicules dont 6.9% de poids lourds en février 2016.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacement ».

1.4 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

1.5 Accidentologie entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015.

Sur la RD 37, un accident signalé, ayant fait un blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD, ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de MAIMBEVILLE.

2) TRANSPORTS

Le Département de l'Oise est l'autorité organisatrice des transports interurbains, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016 pour les transports interurbains et jusqu'au 31 août 2017 pour les transports scolaires.

Aussi, la commune de MAIMBEVILLE est concernée par la ligne desservant les établissements scolaires de CLERMONT.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le Département a doté la commune de MAIMBEVILLE d'un abri-voyageurs installé rue de l'Ormaie.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune MAIMBEVILLE est traversé par :

- le GR 124A inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le circuit de randonnée « Les Neuf Fonds », inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil général du 19 septembre 2011.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

En l'état, le territoire de la commune de MAIMBEVILLE n'est actuellement concerné par aucun espace Naturel Sensible, et par aucune zone de préemption à ce titre.

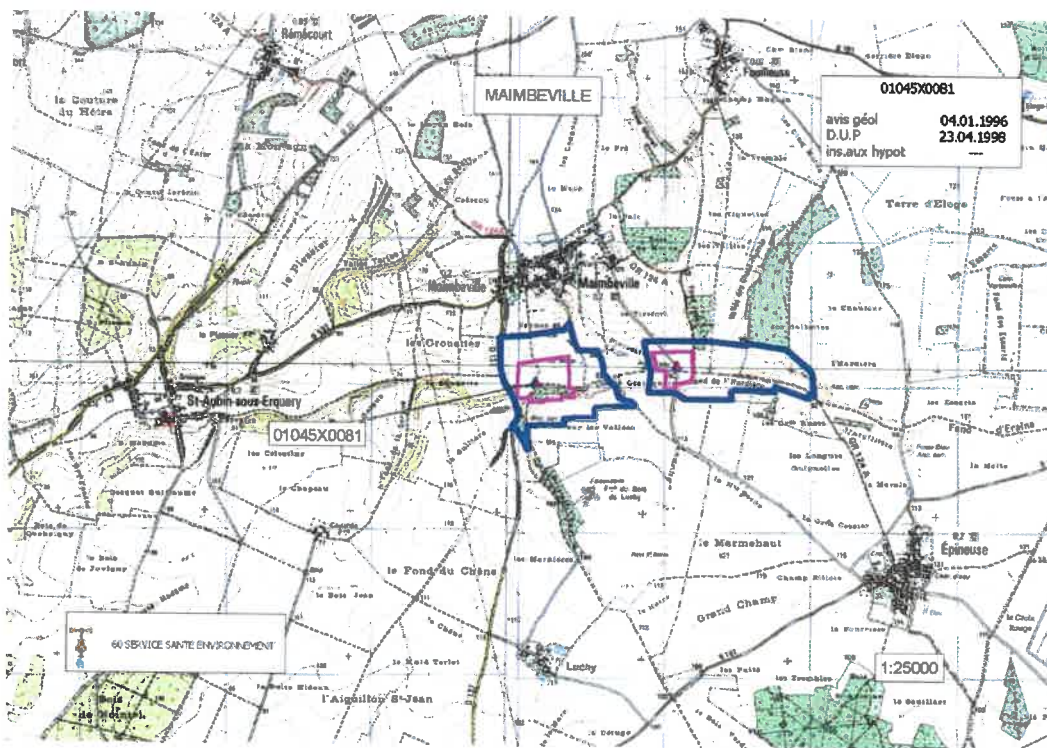
Pour information, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le territoire départemental et la commune de BOREST n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

Eau potable :

La commune de MAIMBEVILLE est alimentée par le syndicat des eaux de l'Hardière qui gère le captage situé sur son territoire.



IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de MAIMBEVILLE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.


Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Clermontois, EPCI auquel appartient la commune de MAIMBEVILLE, le PDH préconise la production annuelle de 131 à 149 logements à l'horizon 2020, dont 29% de logement locatif social et 25% de logement en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint Aménagement et
Mobilité



Vincent HULOT

P.J. : - 2 Extraits du PDIPR

